

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°37 Arrêté du 9 novembre 1923, portant modification à l'arrêté du 12 décembre 1919, qui fixe, pour les infirmiers indigènes, les effectifs et les cadres maxima de ce personnel

n°37

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 novembre 1923

Numéro JO
n° 324 du 30/11/1923

Date du numéro
30 novembre 1923

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 12 juillet 1917 portant réorganisation du cadre des infirmiers indigènes du service local modifié par l'arrêté du 29 octobre 1923

Vu l'arrêté du 12 décembre 1919 fixant les effectifs et les cadres maxima du personnel indigènes des services locaux de la Colonie

Vu l'arrêté du 5 mars 1920 fixant sur de nouvelles bases la hiérarchie et le traitement du personnel indigène appartenant aux cadres organisés des divers services de la Colonie

Vu la nécessité d'entreprendre la lutte contre les moustiques

Sur la proposition du Médecin chef du service de santé et l'avis conforme du Secrétaire général du gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'alinéa 6 de l'arrêté du 12 décembre 1919 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit : S Effectif : Au lieu de 10 unités ainsi réparties : Services des arraisonnements : service des arraisonnements, lire : Service des arraisonnements et de la lutte antilarvaire : caporalinfirmier ; 4 infirmiers 'Art. 2.— Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions ultérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partoutot besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie,

A.Lauret